

## REORGANISATION DU MINISTERE DES ARMEES

la réorganisation actuelle du Ministère des Armées est dans la ligne d'une évolution entamée depuis la fin de la guerre.

Après la libération du territoire, les trois ministères d'armée ont été supprimés sauf durant une courte période, en 1947. Pendant les dix années suivantes, de 1948 à 1958, la formule d'un ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées, assisté de trois secrétaires d'Etat d'armée a prévalu. Depuis 1958, enfin, les secrétaires d'Etat ont été remplacés par les délégués ministériels "terre", "marine" et "air".

Aujourd'hui, la plus grande centralisation des pouvoirs entre les mains du ministre des armées marque la volonté du gouvernement de concrétiser une interdépendance toujours plus grande des trois armées.

Première caractéristique de la formule actuelle: la suppression des trois délégués ministériels aux armées.

Cette suppression favorisera les contacts directs entre le ministre et les chefs d'état-major et permet certains regroupements nécessaires dans les services de contrôle, administratifs et financiers et, dans chaque armée, le rattachement aux chefs d'état-major des services qui assurent la vie quotidienne des personnels.

Les directeurs et chefs de service, bien que placés sous l'autorité des chefs d'état-major conservant leurs attributions traditionnelles en matière financière. Le pouvoir d'ordonnement qui leur est conféré résulte d'une délégation spéciale du ministre. Ils restent à ce titre directement responsables devant lui.

Les moyens de chaque armée seront renforcés par l'exercice d'une autorité unique et des économies pourront résulter de l'élimination de doubles emplois.

Deuxième caractéristique: l'institution du délégué ministériel pour l'armement. Placé sous l'autorité du ministre des armées, il se voit confier la charge des études et des fabrications, en particulier dans le domaine des armes nouvelles: armes nucléaires, et leurs vecteurs. Dans ce domaine, il est impossible de laisser les recherches s'effectuer de façon dispersée, et il faut éviter que chacune des armées ne fasse des études pour son propre compte dans un esprit de concurrence, la France n'en a pas les moyens en hommes, en équipements et en crédits. Ainsi la délégation ministérielle pour l'armement permettra une mise en oeuvre plus efficace de la loi-programme destinée notamment à doter le pays d'un armement thermonucléaire.

Une très étroite collaboration est prévue entre le délégué pour l'armement et les chefs d'état-major.

Troisième caractéristique: la création d'un secrétariat général pour l'administration.

Quatrième caractéristique: la transformation de l'état-major général des armées et la création de l'état-major des forces terrestres stationnées outre-mer.

L'état-major général des armées fait place à l'état-major interarmées, instrument de travail propre au ministre des armées. Le chef de cet état-major, sous les ordres directs du ministre, assiste celui-ci dans ses attributions concernant l'organisation générale des armées, la mise en condition des forces, les opérations militaires et la coordination interarmées. Il assure le secrétariat du comité des chefs d'état-major.

Cette refonte a rendu nécessaire une décision en ce qui concerne l'organe spécialisé pour les questions d'outre-mer fonctionnant actuellement dans l'état-major général des armées.

En outre, du fait de la disparition du ministère de la France d'outre-mer, plusieurs organismes militaires s'étaient trouvés dépendre directement du ministre. Au moment où l'accession à l'indépendance des Etats issus de la Communauté et la formation de leurs armées nationales imposent une centralisation des responsabilités sur le plan militaire, la création de l'état-major des forces terrestres stationnées outre-mer a paru nécessaire.

Le chef d'état-major des forces terrestres stationnées outre-mer est chargé de la préparation des forces terrestres et de la gendarmerie stationnées outre-mer en vue de leur mise en oeuvre. Il assure ainsi l'organisation des forces, leur mise en condition, leur entretien et leur soutien logistique. Il est responsable de leur déploiement.

Il dispose à cet effet de la "Direction des services d'outre-mer" (anciennement "Direction des affaires d'outre-mer") et des organes d'inspection des forces terrestres d'outre-mer qui lui sont directement rattachés.

EN BREF...

#### Buts

Centralisation accrue des pouvoirs aux mains du ministre, et interdépendance étroite des trois armées.

Mieux coordonner les commandes d'armement, en supprimant les doubles emplois, donc les gaspillages.

#### Moyens

Suppression définitive des "délégués ministériels" à chacune des trois armes. Le ministre sera assisté d'un Secrétaire Général administratif.

Création d'un Délégué Ministériel (ou secrétaire général) à l'Armement ne relevant que du ministre, et spécialement chargé de lancer les fabrications d'armes nouvelles et nucléaires.

L'état-major des armées deviendra "interarmes". Le Conseil supérieur des forces armées fusionne avec le Comité des Chefs d'Etat-Major.

Rien de changé aux pouvoirs du chef d'état-major général de la défense nationale dont l'autorité s'exercera sur les chefs d'état-major particuliers aux trois armes.

Création d'un Etat-Major des Forces Terrestres Stationnées Outre-Mer. Poste important, du fait des accords de défense avec les Etats africains émancipés.

Reproduit de l'hebdomadaire "La vie militaire"  
paru le vendredi 14 Avril 1961

## REORGANISATION DU MINISTERE DES ARMEES

Les principes de réorganisation ainsi exposés et affectant les organes d'exécution dont dispose le ministre des armées pour exercer ses attributions, entraînent un certain nombre de conséquences.

Les délégués ministériels avaient autorité sur les directions et services et les chefs d'état-major avaient autorité sur les états-majors et les troupes. Au ministre étaient rattachés directement les services communs.

Dans l'ensemble les services communs subsistent: néanmoins sur certains d'entre eux, le ministre que les chefs d'état-major et le délégué ministériel collaboreront étroitement. Une procédure précise a été établie, respectant les responsabilités de chacun.

En ce qui concerne la Direction centrale des constructions et armes navales, le chef d'état-major de la marine a autorité directe sur elle en matière d'entretien et de réparation des unités en service et en réserve.

En outre, le délégué ministériel pour l'armement fait exécuter les réparations 4ème échelon à la demande des chefs d'état-major de l'armée de terre et de l'armée de l'air.

En ce qui concerne les principaux conseils et comités, il convient de noter que:

Le Comité des chefs d'état-major est l'organisme le plus élevé qui assiste le ministre des armées pour l'étude des problèmes relatifs à l'organisation d'ensemble des armées, aux plans nécessaires à la réalisation de la politique militaire du gouvernement et à leur coordination, à la doctrine d'emploi des forces armées.

Le Conseil supérieur des forces armées qui, dans la pratique, ne se réunissait jamais, a été supprimé.

Pour les sujets d'ordre général pouvant affecter chaque armée et ses conditions d'emploi, le ministre des armées dispose des organes consultatifs et d'études que sont les trois conseils supérieurs de la guerre, de la marine et de l'air.

Le ministre des armées arrête les programmes interarmées et ceux de chacune des armées après avoir entendu le Comité technique des programmes des forces armées.

La nouvelle réorganisation apporte de légers changements en ce qui concerne les grandes inspections:

L'inspecteur des fabrications et des programmes, relevant anciennement directement du ministre des armées, est rattaché désormais au délégué ministériel pour l'armement.

Continuent à dépendre directement du ministre des armées: l'inspection générale de l'armée de terre; l'inspection générale de la marine; l'inspection générale de l'armée de l'air; l'inspection générale de la défense intérieure, et l'inspection générale des services de santé.

Le contrôle des armées reste attaché directement au ministre. Au lieu des trois anciennes directions, il n'existe plus désormais qu'une Direction du contrôle et de la comptabilité générale des armées.

Reproduit de l'hebdomadaire "La vie militaire"  
paru le vendredi 21 Avril 1961.